Villemomble

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2025-235

Réf : SG/DP

OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation rue Paul Verlaine à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,
VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,
VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,
VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,
VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,
VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,
CONSIDERANT que les travaux de confortement d'une habitation par micropieux nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement rue Paul Verlaine à Villemomble,
CONSIDERANT la permission de voirie qui sera délivrée pour l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit rue Paul Verlaine à Villemomble, du côté des numéros pairs, au droit du n° 4 et du n° 6, sur 15 ml, du 14 juillet 2025 à 09h00 au 4 août 2025 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains rue Paul Verlaine à Villemomble, le 14 juillet 2025 entre 09h00 et 16h00 et, le 4 août 2025 entre 09h00 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 5 : La société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 6 : Dans le respect de la règlementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX – 205 rue de l'Industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :
- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 27 juin 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

VILLE DE VILLEMOMBLE - 93250 - 30

Jean-Christophe GERBAUD